

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

### AMENDEMENT

N° CD1205

présenté par

Mme Dubié, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, M. Falorni,  
M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, M. Pupponi et  
M. Philippe Vigier

-----

#### ARTICLE 1ER A

#### RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et de montagne ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé à la loi et approuvé par l'article 30 afin d'y apporter des précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi :

- la citation de la montagne, incluse dans la rédaction de l'alinéa 21, trouve sa justification dans la spécificité montagne reconnue par la loi modifiée n° 85-30 du 9 janvier 1985.